



SUPPRESSION DE LA MENTION DE CONJOINT COLLABORATEUR OU PACSE D'UNE SOCIETE

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ Cette formalité est à accomplir lorsque le conjoint collaborateur ou PACSE veut quitter le régime RSI et quelle que soit sa situation postérieure
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir

- ✓ Original de la carte du RM du conjoint collaborateur partant
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **87,50 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **62,08 €**

3 . Formulaire(s) à utiliser

- ✓ Pour une SARL (y compris à associé unique) : formulaire M3 à imprimer, compléter et signer https://www.cfe-metiers.com/HTM/M3_SARL_2009_14580-01.pdf
- ✓ Pour une SAS (y compris à associé unique) : Formulaire M3 à imprimer, compléter, et signer https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11683_02.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les informations dans les cadres 1, 2, 4, 13 et 14 du formulaire M3 et le faire signer